



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	04	02 .02	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
27 janvier 2023

## DELIBERATION

### COMMISSION CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures trente, les Membres du Commission conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/01/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Étaient présents :** AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROUZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, NOBLOT Christophe, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, JOBERT Didier, BORDE Philippe, PETIT Florence, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, PETIOT Claude, BARBIEUX Philippe

**Mandat de procuration :** MARY Pierre par VAIRELLES Mickaël, MENNETRIER Alain par ANTOINE Fabrice, PETIT Pascale par BOCQUET Evelyne, PIOT Bernard par RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine par BAUDIN Claudine, LEMOINE Pascal par PETIT Florence

**Absents :** CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, INGELAERE Raynald, PROVIN Emmanuel, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, MONNE Bernard, YOT Olivier

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....34  
Absents ayant donné mandat de procuration.....6  
Absents.....10  
Votants.....40

**OBJET : CONVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE)-  
PETITES VILLES DE DEMAIN**

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 1	Non participant : 0
	aucun	PETIOT Claude	aucun

## **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Pour mémoire, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contribution, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires. Dans l'Aube, le Département intervient en sa qualité de chef de file de la solidarité territoriale, par le biais de ces dispositifs d'aide et de l'ingénierie qu'il propose aux collectivités de son territoire.

La commune de Bar-sur-Aube a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de l'Aube et la Région Grand Est, le 17 décembre 2020.

La Convention qui engage la commune à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum, a été signée le 20 juillet 2021 après approbation en conseil municipal en date du 6 juillet 2021 et en conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Le projet de convention cadre s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Redynamiser les économies locales
- Orientation 2 : Accélérer notre transition écologique et énergétique
- Orientation 3 : Un territoire actif et sportif favorisant la cohésion sociale et territoriale

Ces 3 axes ont donné lieu à 16 fiches actions.

La commune de Bar-sur-Aube a l'occasion de voir sa convention PVD reconnue comme opération de revitalisation du territoire permettant ainsi de réactualiser la convention ORT déjà en cours sur notre territoire depuis décembre 2020.

Pour rappel, l'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peuvent également le co-signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale

Comme le prévoit la réglementation, dans le cadre d'une convention ORT un ou des secteurs d'intervention sont définis. Le choix des secteurs d'intervention doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie territoriale, fondatrice de l'ORT et basée sur un diagnostic partagé. La définition de ces secteurs d'intervention est importante, car ils emportent les effets juridiques de l'ORT comme, notamment, favoriser le retour des commerces en cœur de ville. Ainsi, dix secteurs d'intervention ont été identifiés et sont annexés à la convention cadre :

- Quatre sur Bar-sur-Aube : le secteur du centre-ville délimité par le « tour-de-ville ». Ce secteur concentre de nombreuses problématiques en matière de commerces, logements et habitats indignes. Le secteur de la gare a été aussi identifié, ainsi que la connexion entre ces deux zones. Les secteurs d'implantation de l'usine ADOVA des anciens logements du SDIS ont également été identifiés.
- Deux sur Bayel : le bourg centre ainsi que le quartier d'habitation intitulé « Le Quartier »
- Quatre sur Ville-sous-la-Ferté : Le lieu-dit des « Forges » concentre des problématiques liées au logement et à l'habitat indigne. Le centre de Clairvaux regroupe plusieurs équipements dont le site de la centrale et est un lieu de service structurant pour la commune qui mérite d'être renforcé. La partie située entre Clairvaux et Ville sous la Ferté est à même d'accueillir l'implantation d'entreprises. Enfin, le centre bourg de la commune regroupe des problématiques liées aux commerces.

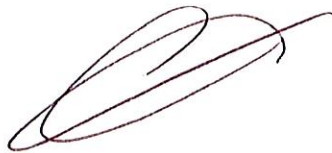
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **ADOpte** le projet de convention cadre ainsi que ses annexes valant convention ORT « Petite Ville de Demain » annexées à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

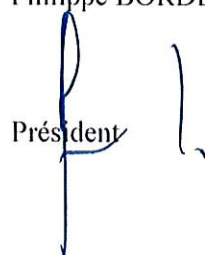
Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,  
Affiché le 2 février 2023

Philippe BORDE,



Président



